

DOUCET, BETH & ASSOCIÉS
Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION A.D.P.I.

94 RUE HAXO – 75020 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

À l'Assemblée Générale de l'association A.D.P.I.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 05/05/2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.D.P.I. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

NE

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

DOUCET, BETH ET ASSOCIES

Commissaire aux Comptes

Représentée par Nathalie ELIO

Annexe au rapport :
Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	118 278	118 278		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours				
Autres	248 194	229 201	18 993	25 760
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	879 049		879 049	879 049
Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000
Prêts				
Autres	49 337		49 337	49 337
TOTAL I	**1 314 857**	**347 478**	**967 379**	**974 146**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	372 397	2 300	370 097	365 163
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	104 325		104 325	92 926
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	328 680		328 680	171 721
Charges constatées d'avance	12 211		12 211	
TOTAL II	**817 613**	**2 300**	**815 312**	**629 810**
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	2 132 470	349 779	1 782 691	1 603 955

© Sage

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	526 498	545 871
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	382 000	382 000
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	(145 510)	(19 373)
Situation nette (sous total)	762 988	908 498
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	**762 988**	**908 498**
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	698 941	414 413
Emprunts et dettes financières diverses		14 208
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	103 042	93 966
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	106 763	76 691
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	93 476	96 178
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	17 480	
TOTAL IV	**1 019 702**	**695 457**
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	1 782 691	1 603 955

© Sage

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	926 177	1 192 793
dont parrainages		15 811
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9 973	11 270
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	15 000	0
TOTAL I	**951 150**	**1 204 063**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	559 835	618 647
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	10 635	21 741
Salaires et traitements	364 659	398 100
Charges sociales	131 265	171 104
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 451	33 804
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
TOTAL II	**1 078 846**	**1 243 396**
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	53	71
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	**53**	**71**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	6 132	6 857
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	**6 132**	**6 857**

© Sage

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	9 724	45 668
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	9 724	45 668
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	21 459	18 921
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	21 459	18 921
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	860 926	1 245 802
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 108 436	1 481 174
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

DOUCET BETH & ASSOCIES
Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes
12-14 rue de l'Eglise - 75015 PARIS

© Sage

Association ADPI

Sise : 90 Rue Haxo - 75019 PARIS
Association Loi 1901 - SIRET : 402 542 534 00043 - Naf : 8520Z

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

I - PRESENTATION ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association ADPI a pour activité : Formation de personnes en difficultés, de travailleurs migrants ou d'handicapés (sourds).

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

Elle clôture un exercice d'une durée de 12 mois courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

En Mars 2020, l'association a du faire face à la crise sanitaire COVID 19.
Des mesures ont été prises .
Toutefois, nous estimons que la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux dispositions du code de commerce ainsi qu'à celles du Plan Comptable général (CCG) et du plan comptable des associations tels qu'ils résultent des règlements CRC 99-01 et ANC 2014-03.
Les procédures d'enregistrement et de classement sont conformes aux exigences des comptabilités informatisées.

Ils sont établis selon des méthodes identiques à celles appliquées à l'exercice précédent.
Il n'y a pas de dérogation aux principes comptables, ni de changement de méthode comptable sur l'exercice.

III - NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

A. *Mouvements ayant affecté les divers postes de l'actif immobilisé*

L'Association respecte les règles habituelles d'amortissement et n'a pas recours aux amortissements dérogatoires. Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les durées d'amortissement, en mode linéaire ou dégressif, retenues sont les suivantes :

Nature d'immobilisations	Mode	Durée d'amortissement
Logiciels	Linéaire	1 an
Frais de recherche	Linéaire	3 ans
Agencements, installations	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans

	N-1	Augmentation	Diminution	N
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				0
Frais de recherche et de développement				0
Concessions, logiciels	118 278			118 278
Droit au bail	20 000			20 000
Fonds de commerce				0
Autres immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles				0
Terrains				0
Agencements des terrains				0
Constructions				0
Installations techniques, matériels, outillages				0
Autres immobilisations corporelles	244 810	3 384		248 194
Immobilisations Financières				0
SCI Rocanat	879 049			879 049
Dépots de garantie	49 337			49 337
TOTAL VALEURS BRUTES	1 311 474	3 384	0	1 314 858
Immobilisations incorporelles				
Amorts frais d'établissement				0
Amorts frais de recherche et de développement	118 278			118 278
Amorts concession, logiciels				0
Amorts fonds de commerce				0
Amorts autres immobilisations incorporelles				0
Immobilisations corporelles				0
Amorts agencements des terrains				0
Amorts des constructions				0
Amorts installations techniques, matériels, outillages				0
Amorts autres immobilisations corporelles	219 050	10 151		229 201
TOTAL AMORTISSEMENTS	337 328		0	347 479
VALEURS NETTES COMPTABLES	974 146		0	967 379

B. Immobilisations Incorporelles

Un outil de formation « CléA » a été développé en interne en 2015 pour un montant de 29 000 €.
Les coûts de développement respectent les règles d'inscription à l'actif : ils se rapportent à un projet nettement individualisé, ayant de sérieuses chances de viabilité économique pour les projets de développement pluriannuels de l'ADPI.
En 2016 un nouvel outil a été développé « e learning « en interne et a été valorisé à 80 821€

C. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de :
Dépôts et cautionnements : 41 789 euros
Titres de participation BFCC : 7 548 euros
En 2017, L'Association a acquis la totalité des parts de la SCI Rocanat propriétaire des locaux de l'ADPI pour un montant de 871 500€.

D. Créances

Il n'y a pas de créances douteuses au 31/12/2020.

E. Valeurs mobilières de placement

Il n'y a pas de valeurs mobilières à l'actif du bilan au 31/12/2020.

F. Tableau de variation des fonds associatifs

Fonds associatifs au 1/1	**908 498**
Fonds associatifs	
Résultat de l'exercice	-145 510
Autres fonds associatifs avec droit de reprise	
Autres fonds associatifs sans droit de reprise	
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
FONDS ASSOCIATIFS au 31/12/2020	**762 988**

G. Provisions réglementées

Il n'y a pas de provisions réglementées au 31/12/2020.

H. Provisions pour risques et charges

Il n'y a pas de provision pour risques et charges au 31/12/2020

I. Fonds dédiés

Il n'y a pas de fonds dédiés au 31/12/2020

J. Emprunts et dettes

ADPI a souscrit un emprunt de 500 000€ auprès de la BRED à un taux de 1.55% sur une durée de 15 ans pour l'achat des parts de la SCI Rocanat.
Un Prêt Garanti par l'Etat, PGE, a été obtenu pour 298 000€.

K. Echéances des créances et des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Créances financeurs douteux ou litigieux		0	0
Autres créances	303 749	303 749	0
Personnel et comptes rattachés			0
Organismes sociaux		0	0
Etat et autres collectivités publiques		0	0
Groupe et associés	96 091	96 091	0
Débiteurs divers	4 733	4 733	0
Charges constatées d'avance	12 211	12 211	0
TOTAUX	416 784	416 784	0

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établist de crédit	696 705	31 422	462 625	202 658
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	64 446	64 446		
Personnel et comptes rattachés	39 331	39 331		
Organismes sociaux	52 407	52 407		
Etat et autres collectivités publiques	11 524	11 524		
Dettes sur immobilisations				
Groupe et associés				
Autres dettes	24 828	24 828		
Produits constatés d'avance	17 480	17 480		
TOTAUX	906 722	241 439	462 625	202 658

L. Charges à payer et produits à recevoir

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Fournisseurs, factures non parvenues	38 596.40
Provision congés payés	18 379.47
Charges sur congés payés	9 189.74
Charges à payer	24 828.23

IV - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

A. Produits

Les produits de l'association sont composés de :

Conventions de formation	926 176,76€
Produits annexes	15 000,00€

Autres Produits :

Transferts de charges	9 972,87€
Produits financiers :	53,00€
Produits exceptionnels	9 723,90€

B. Produits et charges imputables à un autre exercice

Charges constatées d'avance	*12 211.00€*
Produits constatés d'avance	*17 480,00€*

C. Transfert de charges

Les transferts de charges s'élèvent à 9 972 euros au 31/12/2020 et correspondent à des remboursements de CPAM et emplois aidés.

D. Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles d'un montant de 13 418€ sont constituées principalement de régularisations de comptes clients sur les années antérieures.

V - AUTRES INFORMATIONS

A. Effectif moyen

Cadres	3
Employés	10
Apprenti	0
TOTAUX	13

B. Engagements hors bilan

C.1 -Cession de créances
Néant

C.2 - Cautions bancaires
Afin de garantir l'emprunt de 500 000€ ,La BRED a procédé au nantissement des parts de la SCI Rocanat.

C.3 - Engagements de retraite
Néant

C.4 - Engagements de crédit bail
Néant

C. Dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du conseil d'administration est de : 0 €
La rémunération des trois plus hauts cadres de l'association s'élève à : 170 195 €

D. Filiales et participations

L'association détient 100% des parts de la SCI Rocanat propriétaire des locaux de l'association.

E. Informations relatives aux honoraires d'audits et de commissariat aux comptes

Le Cabinet Doucet, Beth & Associés assure la mission de commissariat aux comptes. A ce titre, les honoraires de la mission de commissariat au titre de 2020 s'élève à 8 500 euros TTC.

F. Informations sur les risques

Informations sur les transactions effectuées sur les marchés de produits dérivés : NEANT

G. Compte d'emploi des ressources

NEANT

H. Tableau des filiales

TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

	capital	QP du capita détenu	Valeur comp des parts	CA du dernie exercice	Résultat du dernier exercice
Renseignements concernant les filiales et participations filiales SCI ROCANAT	200,00	100%	871 500	105 000	54 703

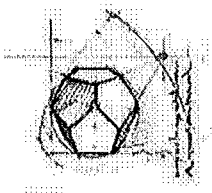

DOUCET, BETH & ASSOCIÉS

Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

ASSOCIATION A.D.P.I.

94 RUE HAXO – 75020 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

L'association ADPI détient 100% des parts de la SCI ROCANAT.

Personne concernée :
Madame Raymonde KADA, présidente de l'association ADPI et gérante de la SCI ROCANAT

Un bail commercial a été signé le 01/01/2017 entre la SCI ROCANAT, propriétaire d'une part, et l'association ADPI, preneur d'autre part, pour la location des locaux sis au 94 rue Haxo à Paris 20ème, pour une durée de 9 ans du 01/01/2017 au 31/12/2025.
Cette convention de location prévoit le versement d'un dépôt de garantie par ADPI de 44 180 €, et fixe le loyer annuel à 88 360 € et les provisions annuelles sur charges à 11 200 €.

Un avenant au bail a été signé le 01/01/2018 révisant le montant du dépôt de garantie versé par ADPI à 38 180 € et le montant du loyer annuel hors charges à 76 360 €, la taxe foncière et sur les bureaux étant à la charge du preneur.

Sur l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020, l'association ADPI a versé à la SCI ROCANAT la somme de 123 416.77 € au titre des loyers et charges.

Un dépôt de garantie versé à la SCI ROCANAT d'un montant de 38 180 € figure en immobilisations financières dans les comptes de l'association ADPI au 31/12/2020.

Une avance de trésorerie existe en compte au profit de la SCI ROCANAT pour un total de 95 299€.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021

DOUCET, BETH ET ASSOCIES
Commissaires aux Comptes

Représentée par Nathalie ELIO